

Contrats d'objectifs «Sports Collectifs» - Saison 1999/2000 - Subventions au sport bisontin de haut niveau - Deuxième répartition (actualisation)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux Clubs Bisontins de sports collectifs évoluant en Division Nationale.

Cette aide contribue au développement du sport bisontin et renforce l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 1999/2000, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher, sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1999).

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 22 mars 2000, propose que les clubs désignés ci-après, bénéficient du solde de la subvention pour la deuxième partie de la saison 1999-2000 conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 avril 1996.

ESB «F»	D1	Hand-ball	127 100 F
BRC Football	National	Football	189 000 F
BBC	ProA	Basket-ball	270 000 F
BHC	N1e2	Hockey s/ glace	12 150 F
ESB «M»	D2	Hand-ball	81 000 F
BVB	N1e 2	Volley-ball	10 800 F
UFFB	N1B	Football féminin	5 400 F
TOTAL			695 450 F

Par ailleurs, la dotation «Coupe d'Europe» (1/8e et 1/4) pour l'ESB «F» a été intégrée au calcul de l'actualisation pour ce club.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à décider de financer cette dépense pour un montant de 695 450 F sur le Budget Primitif 2000 imputation 92.40.6574 - 90012 code service 20300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.